

## CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Paprec D3E pour l'extension et l'exploitation d'un centre de transit de déchets d'équipements électriques électroniques (D3E) et de déchets dangereux avec développement d'une activité de démantèlement de D3E sur le territoire des communes de Custines et Pompey.

---

En application de l'ordonnance du tribunal administratif de Nancy n°E22000085 /54 du 14 novembre 2022, de l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2022, cette enquête publique s'est déroulée en mairie de Custines du mardi 03 janvier au vendredi 03 février 2023 soit 32 jours consécutifs, et selon toutes apparences, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Elle n'a été marquée par un incident.

La durée de l'enquête (32 jours), le nombre d'heures de permanences (10 heures réparties sur les communes de Custines et Pompey), la dématérialisation de l'enquête ont permis au public de faire part de ses observations, remarques, questions, propositions.

Le dossier, dont la composition est reprise dans le rapport d'enquête, a été jugé complet et régulier par l'inspecteur des installations classées en date du 02 septembre 2022.

Lors de cette enquête publique, 06 personnes se sont déplacées afin de consulter le dossier dont 02 personnes qui ont déposé des remarques, observations, questions et ne se sont pas explicitement déclarées favorables ou défavorables à ce projet.

140 visiteurs ont consulté la version dématérialisée du dossier.

Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquête,  
Vu le registre d'enquête publique,  
Vu le rapport d'enquête,

**J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Paprec D3E pour l'extension et l'exploitation d'un centre de transit de déchets d'équipements électriques électroniques (D3E) et de déchets dangereux avec développement d'une activité de démantèlement de D3E sur le territoire des communes de Custines et Pompey.**

Pour les raisons suivantes :

### 1 – le déroulement de l'enquête publique :

- les modalités d'organisation de l'enquête publique, ont été respectées ;
- un dossier de mise à enquête publique conforme à la réglementation dans sa composition et son contenu ;
- le dossier soumis à enquête public contient les informations réglementaires exigées et les éléments essentiels à la bonne compréhension du projet par le public ;
- chacun a pu consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des mairies et durant mes permanences. La version dématérialisée était consultable sur le site internet « registredemat.fr ».

### 2 – le projet :

Les tri des déchets ainsi que le stockage et le regroupement de certains d'entre eux, avant envoi vers des sites de traitements dédiés, permet d'optimiser la gestion de ces déchets et notamment la fréquence des acheminements par camion.

Et d'une manière plus globale le tri, le regroupement, le démantèlement des déchets, et plus particulièrement des D3E, limitent leur enfouissement et incinération au profit de leur valorisation.

### 3 – le projet et ses effets sur l'environnement et la santé humaine :

Cette demande d'autorisation est engagée au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- l'étude d'impact conclut à la conformité et à la compatibilité du projet avec les documents suivants :
  - SRADDET des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté,
  - SDAGE Rhin – Meuse,
  - PPA de l'agglomération de Nancy,
  - PPRN inondation de Custines et Pompey ;
- l'étude d'impact et l'étude de dangers font apparaître une absence de risque pour l'environnement ;
- aucune mesure d'Evitement, Réduction, Compensation (ERC) ne doit être mise en œuvre ;

- selon l'étude d'impacts, le risque sanitaire lié à l'activité de Paprec D3E a été jugé acceptable.

Cet avis n'est assorti d'**aucune recommandation ni d'aucune réserve**.

Fait à Cutry le 03 mars 2023,  
Guylène CAILLARD,  
commissaire-enquêteur.